

Cabane forestière

« Les Côtaiès »



1. Réservation

La cabane peut être réservée auprès du secrétariat communal aux heures d'ouverture habituelles. Les demandes seront enregistrées selon l'ordre d'arrivée.

2. Loyer

La Commune demande une participation et met à disposition le bois pour alimenter la cheminée intérieure, la cheminée-grill extérieure

Tarif	habitants de Damphreux	personnes de l'extérieur
1 jour	30 francs	100 francs
2 jours	50 francs	150 francs

Le **paiement** de l'émolument fera office **de réservation ferme**.

Les clés des WC sont à retirer au bureau communal durant **les heures d'ouverture** et seront remises dans la boîte aux lettres de l'administration au plus tard à **8 heures le lendemain** de la manifestation.

3. Entretien

Les utilisateurs doivent **prendre soin des installations** mises à leur disposition. La cabane, les sanitaires, le grill et les alentours doivent être nettoyés avant de quitter les lieux. **Tous les déchets** seront **recupérés** et **évacués** le jour même par les utilisateurs. Rien ne doit être laissé sur place, jeté dans la forêt ou dans les champs. **Un contrôle sera effectué**. Le matériel de nettoyage et le papier WC sont à la charge des locataires.

4. Interdiction



- Il est strictement interdit de faire du feu **ailleurs** qu'aux emplacements réservés à cet effet.
- Le mobilier ne doit pas être sorti de la cabane.
- **Aucun clou, ni punaise, ni agrafe ne sera planté dans la cabane**. L'éventuel affichage et/ou décoration seront enlevés lors de la remise en état des lieux.
- Les mégots de cigarettes ne doivent en aucun cas être jetés dans la cabane ou aux alentours.

- Le devant de la cabane ne peut servir de place de stationnement. Il ne sera utilisé que pour le **chargement** ou le **déchargement** du matériel.

5. Responsabilité

La Commune de Damphreux ne peut être rendue responsable des dommages ou des accidents survenus à l'intérieur et aux alentours de la cabane forestière.

C'est l'assurance de l'utilisateur qui prendra en charge les éventuels dégâts. La Commune décline toute responsabilité en cas de disparition d'objet.

En cas de détériorations, de dégâts, même involontaires ou de problèmes lors de votre séjour, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec le conseiller responsable du dicastère des forêts (Michel Henry – 079 545 80 31)